

La bibliothèque des Archives cantonales vaudoises ou la place de l'imprimé dans un dépôt d'archives

Introduction

Dans les missions d'un dépôt d'archives, il en est une qui est méconnue : la place de l'imprimé. Dans une vision très rigide des professions, on conteste à un archiviste le pouvoir de s'intéresser à l'imprimé, cet élément restant de la compétence du bibliothécaire ou du documentaliste, ce dernier consommant à profusion des imprimés pour constituer son information et ses dossiers. Or, à côté de ce qui est considéré comme de véritables documents d'archives, l'abondance des monographies, des brochures et des revues, des périodiques et autres ouvrages de référence, plus tard de la documentation administrative fit que la place et le statut des documents imprimés dans un dépôt d'archives ont été reconsidérés. Ce qui n'était qu'un élément accessoire dans la gestion des dépôts d'archives a pris de plus en plus d'importance, surtout depuis les années 1960¹.

Les archivistes sont nécessairement confrontés à la présence de l'imprimé par le biais des entrées des fonds d'archives ; ils doivent répondre aux attentes des usagers en recourant aux travaux déjà réalisés sur les fonds d'archives dont ils ont la responsabilité et en puisant dans les publications existantes des éléments de référence, de réponse ou encore les clefs d'accès à l'exploitation des documents. Ils ont pris l'habitude d'enregistrer des documents d'archives qui ont la forme de l'imprimé (circulaire, placard et affiche, texte de loi et réglementaire, carte et plan, prospectus et programme, documentation technique, etc.) et de leur assigner une place plus ou moins privilégiée dans leur inventaire. Mais leur approche des travaux publiés et des résultats des recherches à partir des documents d'archives est d'autant moins connue qu'elle n'est pas codifiée et normalisée.

En ce sens, les pratiques des Archives cantonales vaudoises (désormais ACV) dans le domaine de l'imprimé, sans qu'elles reflètent la situation générale des dépôts d'archives en Suisse - le fédéralisme multiplie les interprétations particulières et les approches individuelles - peuvent avoir une valeur générale. Le fait que depuis 1973, les ACV ne disposent plus de bibliothécaire professionnel dans leurs effectifs démontre que la fonction n'est pas inscrite naturellement dans le nécessaire fonctionnement de l'institution. Certains la jugent comme un luxe, et non comme une nécessité, comme une dérive inadmissible, et non comme un élargissement judicieux.

A notre avis, l'absence d'un (-e) bibliothécaire-documentaliste dans un dépôt d'archives n'est pas une fatalité. Bien au contraire, elle doit être dénoncée, car elle reflète l'oubli du rôle formateur des Archives, l'inconséquence à délaisser un patrimoine documentaire important aux côtés ou à l'intérieur des fonds d'archives. Placée dans une perspective large,

¹ Voir parmi les quelques études publiées à ce sujet : *Archives-library relations* : ed. By Robert L. Clark Jr, New York, London, 1976, XII, 218 p. ; Vanschoenwinkel, Lea : *Archief en bibliotheekwezen in België : bibliographie 1955-1979 = Archives et bibliothèques de Belgique*, Bruxelles : Commission belge de bibliographie, 1981, 137 p. et Doesseler, Gerhard und Hoffmann, Paul : *Der Archivar. Sammlung und Erschliessung von Druckschriften in Archiven*, 1985, Jg. 38, H. 4, pp. 397-408 .

la gestion de l'imprimé dans un dépôt d'archives ne s'arrête pas à des tâches de catalogage, mais comprend les étapes solidaires de repérage, d'acquisition, de conservation et de promotion. La taille du dépôt d'archives, son implantation dans les institutions du patrimoine, son environnement géographique, son appartenance à une administration cantonale ou communale justifient des disparités de traitement et des interprétations différentes du rôle des bibliothèques dans les dépôts d'archives, sans pour autant refuser la compétence de ceux-ci en cette matière².

Un travail de diplôme entrepris en 1996 à notre requête a permis de vérifier un certain nombre d'approches et de faire valoir des intentions dont la réalisation a débuté. Il constitue le fondement de nos réflexions³.

Définition

Tout document ayant subi un procédé d'impression mécanique par quelque système que ce soit est considéré comme un imprimé. Cela exclut les documents manuscrits, soit ceux que l'on assimile à la catégorie des archives. Avec les nouvelles technologies, l'information ne se présente pas nécessairement sous forme d'imprimé, mais, par son contenu et sa diffusion, entre dans le domaine de la bibliothèque. C'est davantage par commodité et en raison de la majorité des cas que nous utiliserons le terme d'imprimé.

La loi vaudoise sur la presse de 1937 et son arrêté d'application du 21 juin 1938 ne définissent pas avec précision les imprimés qui doivent faire l'objet du dépôt légal. A l'évidence les journaux, les livres, et les brochures font partie de la disposition couverte par la loi, les imprimés de caractère publicitaire, les programmes de spectacles ou de concerts, les réimpressions pures et simples des ouvrages déjà déposés échappent à la contrainte. Selon les termes de la loi, le dépôt légal doit être effectué à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, dans le délai d'un mois dès le jour de la sortie de presse⁴.

² La situation proche et large de l'insertion de la bibliothèque des ACV dans l'environnement des autres bibliothèques peut être appréciée au travers des deux publications suivantes : Benza Delapraz, Hélène, *Bibliothèques à Lausanne et à l'entour. Bibliothèques, centres de documentation et d'archives vaudois à découvrir*, Lausanne, 1993, 118 p. et Cotrao. *Communauté de travail des Alpes Occidentales, parcours à travers la documentation régionale des Alpes occidentales, percorso attraverso la documentazione regionale delle Alpi Occidentali*, Quart, 1991, 535 p. - la nouvelle édition est diffusée par l'intermédiaire d'Internet.

³ Rochat, Philippe, *La place de l'imprimé dans un service d'archives : l'exemple des Archives cantonales vaudoises (Suisse)*. Mémoire de D.E.S.S. (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) de Technique d'archives et de documentation sous la direction de Monsieur Paul Delsalle, (Mulhouse), Université de Haute-Alsace, 1996, 38 p. + Annexes. Une brève présentation de la bibliothèque est donnée dans le *Guide des Archives cantonales vaudoises*, 2^e éd., 1993, p. 101.

⁴ Voir le dépliant édité en 1997 par la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, *Le dépôt légal des imprimés. Raison d'être et objectifs*, à l'occasion de l'exposition organisée dans les locaux de la Riponne pour marquer le 50^e anniversaire de l'adoption de la loi sur la presse de 1937. Une section « Documentation vaudoise » existe depuis 1976 à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (voir en particulier « La documentation vaudoise en ordinateur », dans *Bibliographie vaudoise. Index général*, publ. sous la direction de Jean Charles Biaudet, Lausanne, 1987, pp. 327-328 (*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, t. 12). En fait, sa mission ne couvre qu'une part relativement restreinte de la documentation vaudoise, qui s'arrête dans le cas présent à l'imprimé, obtenu par l'intermédiaire du dépôt légal. De nombreux centres de documentation vaudoise, aux buts complémentaires et fondés prioritairement sur le dépouillement de périodiques ou de fonds d'archives et sur le rassemblement d'informations livrées sur des supports hétérogènes existent à travers le canton de Vaud, sans qu'ils ne partagent leurs façons de

Dans la pratique, plusieurs constats s'imposent.

Premièrement, les résultats de la collecte ne sont pas nécessairement à la hauteur des exigences législatives : il y a toujours des publications qui échappent à la vigilance du dépôt légal. Deuxièmement, le rejet d'un certain nombre d'imprimés par la loi même interdit de penser que le dépôt légal correspond à l'exhaustivité de la conservation du patrimoine documentaire du canton de Vaud. Enfin, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, centre d'excellence de l'imprimé dans le canton, peut difficilement intervenir dans des secteurs particuliers de la conservation des imprimés, en particulier dans ceux qui relèvent de la littérature grise⁵ ; de par leurs relations et leur implantation dans l'administration, les dépôts d'archives sont ainsi plus à même de prendre en compte cette littérature grise, mêlée le plus souvent aux fonds d'archives et qui se diffuse dans le cadre restreint de quelques services ou départements officiels, ou dans des organismes para-administratifs ou privés.

Origine et évolution de la gestion de la bibliothèque des ACV

Dès son entrée en fonction en 1838, le premier archiviste d'Etat en titre, Pierre-Antoine Baron (1788-1864), se préoccupa de faire entrer aux Archives des ouvrages de référence pouvant accompagner les fonds d'archives déjà existants. D'abord destinée à l'usage des archivistes, la bibliothèque fut complétée et valorisée par ses successeurs.

En 1899, elle comprenait modestement 96 titres, soit 254 volumes⁶, répartis entre selon les douze classes suivantes : bibliographie ; histoire suisse (11 titres pour 125 volumes) ; histoire et géographie vaudoises (la rubrique la plus riche du point de vue des titres, soit 19 titres pour 29 volumes) ; histoire de la Savoie et de l'Italie ; histoire genevoise ; droit ; numismatique ; héraldique, sceaux ; Archives ; paléographie, diplomatique ; linguistique, civilisation, etc., patois.

Ce n'est qu'en 1951 que la gestion des ouvrages et des imprimés fut confiée à une bibliothécaire de formation, Jacqueline Exchaquet. Pendant une vingtaine d'années,

travailler et leurs données, voir en particulier Dubot, Isabelle : *L'information en liberté : maîtrise et contrôle de la section Documentation aux Archives de la Ville de Lausanne*, 2 vol., Lausanne 1993 (travail de diplôme BBS inédit), et Coutaz, Gilbert avec la collaboration de Jean-Jacques Egger, Marcel Ruegg et Monique Favre : *Guide des Archives de la Ville de Lausanne*, Lausanne, 1993, p. 149. Les ACV peuvent faire valoir par exemple leurs 15 000 dossiers de l'Agence télégraphique suisse, leurs 700 000 fiches de dépouillements nominatifs et matières de fonds d'archives allant de 1400 à 1964, leurs dossiers généalogiques et leur fichier héraldique.

⁵ La littérature grise est constituée de matériaux qui, par leur forme de publication, sont non conventionnels et présentent en tout ou en partie les caractéristiques suivantes :

- la publication ne s'effectue pas par les circuits habituels du monde l'édition ;
- la nature des documents est telle que le nombre de leurs lecteurs est forcément limité (thèses, mémoires) ;
- ils ne sont tirés qu'à un petit nombre d'exemplaires ;
- la diffusion est très restreinte ou interne ;
- la publication n'était peut-être pas envisagée au moment de la rédaction de document.

L'accès à la littérature grise est par conséquent difficile dans la plupart des cas. Les exemples les plus parlants sont les rapports, les traductions, les programmes de spectacles et de concerts, les articles de certaines revues, certains documents officiels, la documentation technique publicitaire.

⁶ ACV, K VII b 22/1899, No 1084 : bibliothèque du bureau des Archives cantonales, liste établie par Alfred Millioud, sous-archiviste cantonal. A la même époque, la bibliothèque des Archives de la Ville de Lausanne comptait 413 titres d'ouvrages, avant tout des imprimés de l'administration, complétés par une dizaine de titres de journaux lausannois et vaudois, voir Coutaz : *op. cit.*, note 4, p. 147.

jusqu'en 1973, celle-ci assumait la fonction : elle fut à l'origine d'un nouveau système de classement avec des cotes matières, aujourd'hui abandonné⁷, et ouvrit les fichiers auteurs, anonymes, matières et cotes topographiques - ces fichiers sont toujours utilisés, mais leur importance diminue devant l'avancement de l'informatisation de la bibliothèque. A son départ à la retraite, la fonction de bibliothécaire ne fut pas repourvue, elle fut confiée à l'un des archivistes, Laurette Wettstein, entre 1973 et 1979, puis depuis à Michel Depoisier, les tâches d'enregistrement et d'établissement des fiches des nouvelles acquisitions étant confiées au secrétariat.

La croissance du nombre de titres amena en 1979 l'abandon des cotes matières, excepté pour les périodiques, au profit d'une cotation continue de toutes les nouveautés (introduction des cotes VA, VB et VC en fonction des formats).

En 1990, la bibliothèque fut intégrée au Réseau des bibliothèques romandes et tessinoises (RERO) et progressivement informatisée d'abord à l'aide du logiciel SIBIL, puis dès 1997, sur la base du logiciel VTLS. Son traitement fut confié à l'agence bibliothéconomique Clavel (1990-1997), puis Bibliogestion Sàrl (une partie de l'année 1997). Depuis 1998, il est le fait d'un mandat dont le montant est confirmé d'un budget à l'autre ; les prestations ont été revues fortement à la baisse entre 1997 et 1998 pour tenir compte des mesures d'économie générale de l'administration.

La statistique des acquisitions est connue depuis 1959, au moment où le premier registre des entrées est ouvert, avec un état des titres fixé à 3490. Les chiffres fournis dans l'Annexe 1 montrent une augmentation relativement régulière, tout en restant modeste, jusqu'au milieu des années 1980. Depuis 1990, ils ont tendance à augmenter fortement : l'importance des dons, la fixation de politiques renouvelées dans le domaine des achats et des tris des fonds d'archives et l'extension des champs d'intervention de la bibliothèque expliquent les modifications. Le budget des acquisitions a subi de fortes érosions depuis les années 1990. Il est aujourd'hui de Fr. 15'000.-- . L'indication dans le registre des entrées du mode d'acquisition permet de faire ressortir que les dons et les tris d'archives représentent les principaux facteurs d'accroissement de la bibliothèque des ACV (voir le détail également dans l'Annexe 1).

Dès le 1er juillet 1996, un nouveau cadre de classification a été mis en place pour les ouvrages en libre-accès et pour les brochures rangées dans la partie dépôt de la bibliothèque. Il est présenté dans l'Annexe 2.

Les diverses bibliothèques des ACV

La masse des imprimés qui arrivent aux ACV a obligé celles-ci à reconsidérer et à codifier les formes et les modalités de leur accueil.

Huit bibliothèques ont été définies ; elles ne suivent pas toutes les mêmes contraintes d'analyse, s'attachent à des domaines distincts et obéissent à des fonctions bien précises.

Seules les quatre premières entrent en compte pour le catalogage informatique du Réseau des bibliothèques romandes et tessinoises, en raison du coût de la notice saisie ou de

⁷ Le cadre général du fichier des matières est publié dans le *Guide des Archives cantonales vaudoises* (voir note 3), le classement complet par matières est donné dans le travail de diplôme de Rochat, *op. cit.*, note 3, Annexe 1. Il est à noter que Jacqueline Exchaquet dressa la *Table générale des matières des soixante premières années de la Revue historique vaudoise, 1893-1952*, Lausanne, 1955, 281 p., en collaboration avec le directeur de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, Jean Charles Biaudet, ancien archiviste aux ACV.

la masse trop importante d'imprimés ; les bibliothèques ou les séquences d'imprimés qui demeurent avec les fonds d'archives sont assimilés à la nature d'inventaire ou de répertoire desdits fonds d'archives. Par le jeu des reliures, des aspects unitaires et similaires des bibliothèques peuvent être mis en évidence. Une révision est faite annuellement, durant deux semaines, prioritairement de la partie en libre-accès de la bibliothèque scientifique.

Voici leur désignation et leur contenu⁸.

La *bibliothèque scientifique* contient les instruments de recherche, les ouvrages généraux et les études prioritairement à caractère historique, en relation avec le Canton de Vaud et les communes dudit canton, les travaux universitaires publiés ou inédits, des séries de sources administratives, historiques et statistiques, des atlas, quelques périodiques avant tout au contenu historique.

Les ouvrages de la bibliothèque scientifique sont ou en libre-accès ou hors libre-accès. La partie du libre-accès correspond à la bibliothèque disposée en salle de lecture : elle est composée des publications de référence permanente et les plus à jour dans leur discipline. Les brochures, exclues du libre-accès en raison de leur originalité et de la difficulté de contrôler leur exploitation, sont regroupées dans des contenants comprenant une ou plusieurs classes de la classification systématique. La partie mise hors libre-accès est formée des ouvrages mis en dépôt et de ceux placés en réserve : la première catégorie concerne les séries trop volumineuses, les publications écartées du libre-accès parce que dépassées dans leur contenu, les brochures, les tirés à part, la seconde rassemble tous les ouvrages parus avant 1850, les publications rares et précieuses, les éditions luxueuses et bibliophiliques.

La même classification systématique régit les diverses parties constitutives de la bibliothèque scientifique. Elle s'applique prioritairement à la part des ouvrages en libre-accès et aux brochures placées dans le dépôt. Tous les ouvrages de la bibliothèque scientifique font l'objet d'une indexation.

La *bibliothèque des archivistes* est un outil de travail constitué spécifiquement pour le travail des collaborateurs scientifiques des ACV. Elle rassemble dans un endroit unique les publications et les principaux instruments de la recherche dans les domaines historiques, généalogiques et héraldiques. Elle est pour ainsi dire composée uniquement de titres qui se trouvent déjà dans la bibliothèque scientifique, son utilité est avant tout d'ordre pratique : quelques collections administratives ou juridiques la complètent. Dans les bureaux des archivistes, ne se trouvent en fait que des titres en double, à usage personnel.

Les ACV abritent dans leurs locaux deux *bibliothèques particulières* liées aux compétences de la Rédaction des Monuments d'art et d'histoire et de l'Office de la Protection des biens culturels ; le financement de la première est garanti par le budget des ACV, celui de la seconde est assuré par l'Office même. Ces deux bibliothèques conservent également des périodiques et des séries. L'accroissement des collections dépend principalement de leurs utilisateurs, les achats à double avec la bibliothèque scientifique étant évités. Les titres de ces deux bibliothèques sont gérés par un catalogue spécifique, qui ne bénéficie pas d'une reprise dans l'inventaire informatisé général de la bibliothèque des ACV. A ces deux bibliothèques, il faut ajouter celles de la *Société vaudoise d'histoire et d'archéologie* et du *Cercle vaudois de généalogie*, qui ont depuis toujours leur siège aux ACV et dont les échanges, selon des accords particuliers, permettent d'alimenter la bibliothèque scientifique.

⁸ Voir Instruction interne ACV 9 : *Les bibliothèques des ACV*, rédigée le 18 décembre 1995.

La bibliothèque *administrative et juridique* rassemble toutes les publications émanant de l'administration cantonale vaudoise quels que soient leur présentation, leur sujet et leur importance. Elle contient également des publications d'intérêt communal ou fédéral, surtout dans le domaine juridique. Les tirés à part et les éditions partielles en sont exclues. Son classement est avant tout au rayon ; seuls quelques titres de référence (périodiques, travaux de synthèse et prospectifs, plaquettes anniversaires ou commémoratives) sont repris dans la bibliothèque scientifique et, partant, entrent dans le catalogage informatique.

La *bibliothèque technique et professionnelle* regroupe les publications dont les archivistes, la restauratrice et le photographe ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Elle est intégrée dans le catalogage informatique de la bibliothèque des ACV.

La *bibliothèque généalogique* correspond, sans les regrouper nécessairement, à toutes les publications en rapport avec l'histoire des familles et des individus, en particulier tous les tirés à part et les travaux inédits. Pour des raisons pratiques, les ouvrages généraux, les dictionnaires, les histoires imprimées des familles vaudoises et les biographies particulières de personnalités marquantes sont mis directement dans la bibliothèque scientifique. Les autres natures de publications sont rapprochées des fonds d'archives de caractère généalogique, des dossiers de l'Agence télégraphique suisse et des dossiers généalogiques, ainsi que des fichiers de dépouillement des registres de paroisse et de l'état civil⁹. Son rangement au rayon permet de retrouver ses titres.

Les bibliothèques issues des fonds *d'archives officielles, para-administratives et privées*¹⁰ sont regroupées dans un même local, classées en fonction de leur intérêt ou de leur ancienneté. Des séries d'ouvrages de même nature ont été rassemblées pour former la bibliothèque des manuels scolaires et d'enseignement professionnel (pour l'heure, ils sont gérés par un des jeux multiples de photocopies des titres) ; les ouvrages retenus portent nécessairement l'indication de leur provenance avant d'être placés dans les bibliothèques scientifique, administrative et juridique, voire dans celles de la généalogie et des archivistes. Les publications qui appartiennent à des ensembles homogènes ou reflétant les activités d'un service, d'un organisme, d'une association ou d'un particulier demeurent avec les fonds d'archives ; ils sont exclus de cette pratique.

La bibliothèque des *périodiques* rassemble exclusivement les périodiques à parution journalière et irrégulière dont les titres et le contenu ne justifient pas leur présence dans les autres bibliothèques et dont la conservation s'impose pour compléter la documentation générale des ACV.

La répartition des imprimés entre ces diverses bibliothèques permet de fixer momentanément ou durablement leur statut et de déterminer leur avenir aux ACV¹¹.

⁹ Voir sur la définition et l'importance des sources de caractère généalogique, *Guide des Archives cantonales vaudoises* (voir note 3), pp. 98, 99 et 102. Parmi les fonds d'archives de caractère généalogique, citons entre autres P Campiche ; P Dumur ; P Leuba, P Société vaudoise de généalogie, et, en raison du rayonnement de la personne, même s'il est d'essence avant tout héraldique, PP 604 (Jéquier, Léon).

¹⁰ Des listes de l'ensemble des fonds d'archives officielles, para-administratives et privées ont été établies pour une évaluation de leur statut et de leur exploitation dans un sens ou dans un autre par les ACV les 12 et 18 décembre 1995 et 24 janvier 1996.

¹¹ Aucun ouvrage n'est éliminé de suite. Tous les ouvrages écartés sont placés dans une cellule particulière et proposés prioritairement pour des échanges à des bibliothèques, à des musées et dépôts d'archives. Les antiquaires sont invités à venir les examiner et, en cas d'intérêt, font une note de crédit en faveur des ACV qui peuvent acquérir auprès d'eux des ouvrages ou des fonds manuscrits. C'est seulement après avoir épuisé ces possibilités que les ouvrages sont proposés aux organismes sociaux.

Malgré le choix nombreux de bibliothèques, il est apparu que seule la création d'une section *Documentation* pouvait permettre d'englober tous les cas d'imprimés.

Dès 1966, une *section Q* : imprimés, avait été constituée pour regrouper les imprimés de provenances variées, arrivés aux ACV en dehors des versements réguliers des divers secteurs de l'administration cantonales et des fonds para-administratifs ou privés et que la bibliothèque principale des ACV ne retenait pas.

Il s'est avéré à l'expérience que cette section, si elle comblait avantageusement les lacunes des dispositions du dépôt légal de la Bibliothèque cantonale et universitaire en conservant la littérature grise, souffrait du caractère très irrégulier et souvent contraignant de son accroissement - surtout dans le domaine des périodiques et de la largeur des ses champs d'intervention. Elle a été fermée pour ses parties non vaudoises au 31 décembre 1996 et ses composantes ont été rapprochées des bibliothèques mises alors en place¹².

Ainsi, les sous-sections QA : imprimés officiels vaudois ; QB : imprimés officiels fédéraux ; QC : statistiques ; QD : imprimés officiels cantonaux ; QF : imprimés politiques ou de circonstance ; QG : imprimés officiels non vaudois ; QH : périodiques vaudois, suisses ou étrangers ; QJ : imprimés non officiels suisses ; QK : affiches isolées et QL : données économiques ont été placées dans les mêmes travées que les bibliothèques administrative et juridique, et des périodiques, alors que la sous-section QE : Association des archivistes suisses a rejoint l'emplacement de la bibliothèque technique et professionnelle. Chacune de ces sous-sections dispose d'un répertoire, leur accès est garanti.

Une section *Documentation* a été ouverte en mai 1996 ; elle est fondée sur le dépouillement journalier de la presse vaudoise et la répartition du matériel entre six classes : Vaud (régions et communes) ; administration cantonale ; Archives ; biographie - nécrologie ; collectivités ; monuments d'art et d'histoire ; événements historiques, avec de nombreuses subdivisions ouvertes au fur et à mesure des besoins. Ses critères : renseignements ou informations datés, apparition ou suppression d'une collectivité ; élément général, de synthèse ou récapitulatif ; personnalités en liaison avec l'administration ; recherche historique et collectivités culturelles ; dates repères dans l'évolution de l'organisation administrative ; anniversaires ou commémorations ; événements de caractère exceptionnel ou original ; documentation de caractère professionnel. La *Documentation* ne sert pas à faire une revue de presse d'un événement ou de quelque élément, mais bien à sélectionner les informations les plus complètes et les plus fiables sur cet événement ou l'élément cherché. En fait, la *Documentation* fonctionne comme une passerelle entre la bibliothèque, les fonds d'archives et certaines documentations spécifiques des ACV, la plus importante étant constituée par la conservation de tous les doubles des réponses scientifiques fournies de manière écrite par les ACV : son organisation est nécessairement souple et évolutive, elle doit être simple d'accès et facile à alimenter, l'archiviste et l'utilisateur se contentant d'analyses sommaires et univoques¹³.

¹² Une présentation détaillée de la section Q est livrée dans le *Guide des Archives cantonales vaudoises* (voir note 3), pp. 91-93. Voir également Instructions internes ACV 9 : *Les bibliothèques des ACV* (voir note 8) et ACV 11 : *Plan de classement*, du 18 décembre 1995.

¹³ Sur la création d'une structure d'accueil des nombreux documents contemporains, reçus isolément, n'appartenant pas un fonds d'archives et ne relevant pas non plus de la bibliothèque historique, voir Robert, Marie-José : « La section de documentation contemporaine des Archives de l'Ille-et-Vilaine », dans *La Gazette des Archives* No 154, 1991, pp. 178-194. Selon l'auteur, il conviendrait de constituer une sorte de *bibliothèque d'actualité* par rapport à la *bibliothèque historique*, parce qu'il s'agit de documents conjoncturels, souvent très pointus, apportant un élément supplémentaire à

La politique des acquisitions ou la mise en place d'une stratégie d'accueil

En créant des espaces différenciés et d'importance inégale pour l'accueil de l'imprimé, les ACV ont cherché à la fois à hiérarchiser les urgences dans le catalogage informatisé et à offrir les bases professionnelles de l'interprétation de l'imprimé.

Désormais, il est possible de justifier la prise en compte ou le rejet des imprimés, et de trouver une adresse immédiate pour les imprimés qui sont retenus.

Plusieurs pratiques peuvent être dès lors avancées à l'intérieur des missions suivantes. Les ACV gèrent et entretiennent différentes bibliothèques, selon qu'elles servent à une meilleure connaissance de l'histoire cantonale et locale, qu'elles introduisent les fonds d'archives dont elles ont la responsabilité, qu'elles reflètent l'ensemble de la production imprimée de l'administration cantonale, et qu'elles assurent le développement des connaissances techniques et professionnelles du personnel.

Elles garantissent en particulier, tout en n'en étant pas chargées du contrôle, le maintien des stocks du Cercle vaudois de généalogie et de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, des collections de la Bibliothèque historique vaudoise et de l'Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud; en contrepartie, elles peuvent disposer des échanges liés à la présence en leur sein des deux associations susmentionnées.

En raison même de leurs missions, elles tendent à être le lieu de référence des publications de l'administration cantonale et à enrichir le mieux possible les collections des publications à caractère généalogique.

Enfin, elles ne s'occupent pas des journaux et des périodiques, autres qu'administratifs et de contenu historique, ce rôle incombant à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne. La littérature grise relève d'une gestion exclusivement documentaire (sections Q et Documentation) ou demeure le fait des fonds d'archives.

La mise en place d'un formulaire d'évaluation des fonds d'archives officielles, para-administratives et privées (voir Annexe 3) autorise la distinction entre les imprimés qui doivent demeurer avec les fonds d'archives et ceux qui peuvent en être soustraits, pour être échantillonnés, sélectionnés, ventilés ou écartés définitivement. A la première catégorie appartiennent les séries d'imprimés et les séquences de publications formant des ensembles, des unités en rapport avec les compétences et les activités de l'organisme producteur des archives¹⁴. A la seconde se rattachent les ouvrages hétéroclites, accidentellement placés dans

un dossier par rapport aux ouvrages plus élaborés de la bibliothèque historique qui s'inscrivent dans une perspective plus large et se suffisent à eux-mêmes. L'actualité d'aujourd'hui devenant l'histoire de demain ; il est à noter que pour une documentation élaborée dans un dépôt d'archives, le travail consiste à accumuler de l'information, nullement à l'épurer en fonction de la perte d'actualité ou de la non-conformité aux éléments de renseignements à obtenir, comme cela se passe essentiellement pour les centres de documentation.

¹⁴ Des bibliothèques entières ou partielles du XIX^e et XX^e siècles, mais qui forment une unité se trouvent dans les fonds officiels sous les cotes K VII a 9 : Service de justice et législation du Département de justice et police ; K VIII b 136-174 : bibliothèque partielle du Département de l'intérieur ; K IX 204/3-260 : bibliothèque ferroviaire ; K XII a 948-1021, a 1068-1127 et m 504-529 : Services du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et de l'Ecole cantonale d'agriculture ; S 8/1508-1616 : Service des eaux ; S 27/15 : Chancellerie ; S 25 (en cours de classement) : Département militaire ; S 141/634-659 : Service de justice et législation ; S 210 : Ecole d'agriculture de Grange Verney (11 mètres linéaires [ml]), et S 213 : Ecole supérieure de commerce de Lausanne - la bibliothèque la plus exemplaire et dotée de ses fichiers de consultation (180 mètres linéaires). Plusieurs bibliothèques de caractère religieux se trouvent dans les fonds privés suivants : PP 127 : Paroisse catholique Saint-Etienne de Bottens (8 ml) ; PP 224 : Paroisse catholique d'Assens (39,80 ml) ; PP 161 : Bignens (Ernest) ; PP 348, PP 349 et PP 405 : Paroisse réformée de Dommartin ; PP 350 : Paroisse de Trey ; PP 453 : Paroisse catholique de Rolle ; PP 526 : Paroisse réformée de Romainmôtier. Plusieurs bibliothèques de particuliers s'imposent par leur richesse et leur diversité, comme celles

le fonds ou redondants par rapport à d'autres fonds¹⁵. Il est intéressant de souligner cet attachement manifesté par les dépôts d'archives aux ensembles d'imprimés et au maintien de l'intégralité d'une bibliothèque qui ne se retrouve pas nécessairement dans les bibliothèques plus sensibles à l'individu ou à la publication qu'à son environnement. Pour un archiviste, c'est la nature et le nombre des titres et l'organisation de la bibliothèque qui renseignent, en soi l'ouvrage isolé n'a guère d'importance.

La bibliothèque d'un dépôt d'archives doit être le reflet de la recherche sur les fonds d'archives ; dénombrer tous les travaux en relation avec les fonds conservés, d'où l'importance accordée depuis le début 1996 à faire entrer tous les mémoires de licence, constitue à n'en pas douter une de ses premières missions.

La bibliothèque doit également permettre d'accéder plus aisément aux fonds d'archives par les instruments de recherche qu'elle offre, les études qui peuvent leur être apparentées. Elle doit faire le lien entre ce qui existe sur les fonds d'archives et ce qui pourrait en être fait.

La bibliothèque doit aussi permettre de renseigner l'utilisateur sur des points d'histoire que les fonds d'archives ne permettent pas encore de documenter. Très souvent, il faut recourir aux imprimés de la bibliothèque, qui plus est, quand la période d'investigations est récente, à la documentation, pour fournir des réponses à la recherche que l'absence d'archives rend sinon impossibles.

Autrement dit, la bibliothèque doit servir autant à valoriser les fonds d'archives qu'à pallier leur inexistence ou leur absence.

Une bibliothèque d'un dépôt d'archives ne peut pas se développer isolément ; elle doit tout à la fois se fonder sur les réalités de la conservation et de la gestion de l'institution, sur le contexte général des bibliothèques disponibles pour l'utilisateur et sur les collaborations permanentes ou occasionnelles entre les partenaires. Tout en étant à proximité du site universitaire de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, la bibliothèque des ACV doit pouvoir développer des missions originales et complémentaires ; elle doit affirmer son rôle de partie cantonale avancée sur le site universitaire et privilégier des domaines d'accueil que sa grande voisine ne peut pas remplir : histoire locale, généalogie, héraldique, littérature professionnelle. Le fait d'appartenir au même réseau des bibliothèques que la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne ou celle des Archives de la Ville de Lausanne la dispense de s'investir dans certains accueils, comme la conservation des journaux et des périodiques, en dehors de quelques périodiques de caractère historique ; elle n'a pas à privilégier les publications de caractère lausannois, elle doit refuser de retenir les publications de caractère vaudois en dehors de ses grands domaines de prédilection, fédérés par la connaissance du passé. Les limites que lui imposent le territoire cantonal doivent restreindre ses centres d'intérêt extérieurs au canton ; seules les publications de référence,

d'Eugène Rochaz (PP 142) et de la famille Monod (PP 372). Il faut signaler les bibliothèques de plusieurs érudits vaudois, plus ou moins étendues : P Bonard : Bonard (Arnold, 1860-1944) ; P Mottaz : Mottaz (Eugène) ; P Piguet : Piguet (Auguste) ; PP 126 : Burdet (Jacques) ; PP 262 : Paquier (Richard) ; PP 388 : Nicolet (Robert) ; PP 419 : Rusterholz (William) et PP 548 : Junod (Louis).

¹⁵ Ainsi, en appliquant ces critères sur certaines bibliothèques, leur contenu a été diminué de 75 % (fonds PP 388 : Nicolet (Robert), où 6,34 ml ont été retenus sur les 24,0 ml d'origine) ; dans le fonds PP 562 : Vuilleumier (Charles-Henri et Pierre-Henri), 6,5 % de la bibliothèque a été sauvegardé soit 4,20 ml sur 66 ml : cette bibliothèque homogène est un exemple de plus de bibliothèques religieuses dont la qualité ne ressort qu'au travers d'éditions anciennes. Une pratique peut être avancée pour faire face aux masses d'imprimés, selon les cas : conserver seulement les catalogues ou les fichiers des bibliothèques ou encore constituer un ou plusieurs jeux de photocopies des pages de titres selon les besoins du classement.

les travaux de synthèse et de valeur comparative doivent retenir son attention. Il faut ajouter à ces constats, celui de la réalité de l'évolution historique du territoire qui oblige dans le cas du canton de Vaud, à tenir compte par exemple des publications sur la Maison de Savoie et le canton de Berne¹⁶.

Le portrait type des bibliothèques dans les dépôts d'archives se fonde sur la collecte et la mise en valeur de toutes les informations qui intéressent les niveaux d'intervention et de compétences de l'institution.

Justifications d'une bibliothèque dans un dépôt d'archives

Les approches de l'imprimé dans un dépôt d'archives mêlent les exigences archivistiques, bibliothéconomiques et documentaires.

Un dépôt d'archives est à bien des égards un lieu de convergence des professions de l'information, sans pour autant que les modes de travail soient à confondre. En ce sens, la gestion de la bibliothèque des ACV exige un (-e) professionnel (-le) qui allie des qualités dans ces professions, tout en apportant aux archivistes les points de vue spécifiques de la bibliothèque et de la documentation.

Bibliothèque apparentée aux bibliothèques spécialisées, complémentaire des bibliothèques encyclopédiques dans le canton de Vaud, la bibliothèque des ACV a pour mission d'être au service des fonds d'archives dont elle assure souvent la partie émergée, les modes d'approches et d'interprétation. Elle a pour but d'être la bibliothèque scientifique dans les domaines de caractère historique, généalogique et héraldique, une sorte de centre d'excellence dans ces domaines précis. Dans une politique de plus grande transparence administrative, elle doit pouvoir attester de l'ensemble des travaux publiés ou non, importants ou modestes, réguliers ou sporadiques de l'administration cantonale vaudoise, qui échappent, par définition, au dépôt légal, et qui ne peuvent souvent être qu'en liaison avec les fonds d'archives - elle participe de ce fait à une meilleure connaissance de l'administration et assure un accès unique et privilégié à la production documentaire de l'administration cantonale vaudoise. Elle s'inscrit nécessairement dans des fonctions parentes de celle de la documentation, en permettant des réponses à des questions là où les documents d'archives ne l'autorisent pas encore ou plus.

Une bibliothèque se justifie principalement par ce qu'elle apporte et par ce que le public compte qu'elle apportera en raison des fonds d'archives conservés dans l'institution. Si riche soit elle, une bibliothèque ne peut maintenir son rang si elle cesse de s'accroître et d'être entretenue. C'est d'ailleurs par cet accroissement qu'une bibliothèque manifeste sa vitalité et de distingue d'une simple collection de livres.

¹⁶ Une manière de poursuivre une politique d'acquisition est de se fonder sur les travaux bibliographiques, voir la présentation des publications paraissant dans le canton de Vaud et les pistes à explorer pour y accéder dans *Vaud à livres ouverts. Bibliographie du canton de Vaud 1987-1995*, établie par la Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise sous la responsabilité de la Section de la documentation vaudoise, Yens, 1996, pp. 295-298 et dans *Bibliographie vaudoise. Index général*, publ. sous la direction de Jean Charles Biaudet, Lausanne, 1987, pp. 327-328 (*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, t. 12). En plus de ces deux ouvrages de référence pour la bibliographie du canton de Vaud, établie de manière rétroactive et cumulative, signalons l'entreprise intéressante et originale de la revue *Mémoire Vive. Pages d'histoire lausannoise*, qui donne depuis 1991 une bibliographie courante des imprimés concernant Lausanne, dans tous les domaines du savoir, sans exclusion de période historique ni de discipline (voir pour le mode et les critères de sélection dans *Mémoire Vive* No 1, 1992, pp. 89-93).

La bibliothèque des ACV doit se définir en termes de complémentarité à l'égard des bibliothèques et des centres de documentation en relation avec le canton de Vaud et de spécificité par rapport à la mise en valeur des documents administratifs.

Par ses relations avec la recherche et ses apports complémentaires, la bibliothèque des ACV doit pouvoir mettre en permanence à disposition de ses lecteurs l'ensemble de ses collections. C'est pourquoi, la consultation ne se fait que dans la salle de lecture.

Acquérir pour mieux et plus largement conserver ce qui fait notre Mémoire et notre Patrimoine, acquérir pour mieux faire connaître et reconnaître notre Histoire, acquérir pour mieux encadrer et former les usagers, telles sont les missions des Archives cantonales vaudoises et des autres institutions culturelles du canton de Vaud. La bibliothèque des ACV s'inscrit assurément comme un étendard et un flambeau de ces missions. Vouloir en nier l'existence ou en restreindre fondamentalement le rôle, c'est porter atteinte aux tâches essentielles de l'institution. La bibliothèque des ACV en est la partie visible et la plus immédiatement accessible. C'est elle qui donne les signes de dynamisme du fonctionnement de l'institution qu'elle sert et qu'elle introduit.

Gilbert Coutaz avec la collaboration de Michel Depoisier

Annexe 1 :

Statistique des accroissements et des travaux de reliure de la bibliothèque des ACV

Remarques : La statistique de la bibliothèque pour les années 1959-1997 a été établie en reprenant les indications publiées dans le *Rapport annuel des ACV*. Chaque année, le tableau indique le nombre d'entrées (titres), déduit de la numérotation du registre d'entrée.

Pour les années 1964 à 1985, le nombre de volumes a également été publié et est repris dans le tableau ci-joint.

A propos de la bibliothèque des Monuments d'art et d'histoire, le *Rapport* de l'année 1975 précise : *La bibliothèque spécialisée pour l'étude de l'histoire de l'art monumental régional a été intégrée à celle des Archives cantonales avec 214 titres représentant 292 volumes.*

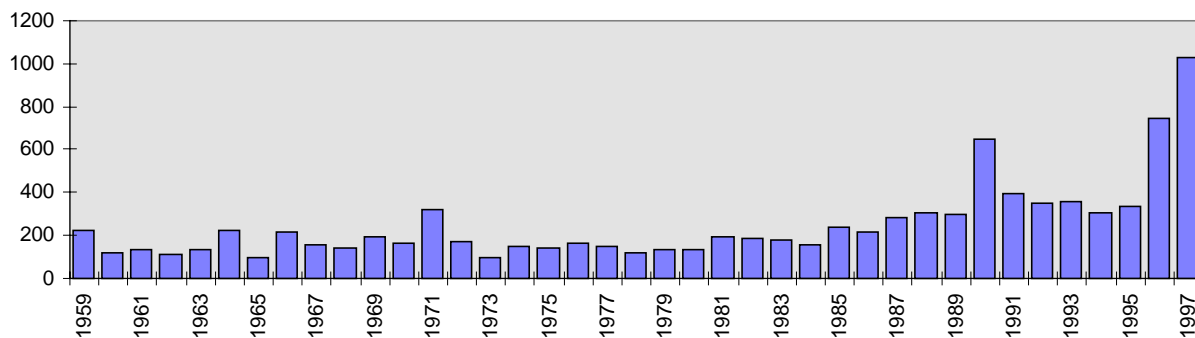
Le nombre de volumes reliés chaque année figure dans les rapports annuels de 1963 à 1983 et dès 1992. Pour les années 1984 à 1991, les informations ont été extraites de la comptabilité des ACV. Le chiffre de 1997 comprend 150 volumes de mémoires de licence.

Les ouvrages reçus par abonnements ne sont en principe pas inscrits dans le registre des entrées.

Année	Titres	Titres cumulés	Volumes	Reliure
avant 1959	3490			
1959	222	3712		
1960	119	3831		
1961	131	3962		
1962	113	4075		88
1963	135	4210		62
1964	221	4431	301	44
1965	99	4530	109	52
1966	214	4744	280	66
1967	155	4899	168	68
1968	142	5041	209	97
1969	192	5233	201	79
1970	165	5398	251	95
1971	322	5720	418	142
1972	169	5889	223	87
1973	96	5985	108	119
1974	148	6133	180	74
1975	139	6272	156	55
1976	166	6438	348	80
1977	150	6588	189	41
1978	121	6709	132	130
1979	131	6840	154	66
1980	136	6976	156	59
1981	196	7172	327	44
1982	187	7359	273	31
1983	177	7536	221	26
1984	160	7696	209	43
1985	238	7934	504	60
1986	213	8147	297	47
1987	285	8432	326	56
1988	305	8737	323	71
1989	297	9034	436	56
1990	648	9682	1218	48

1991	396	10078	443	44
1992	347	10425	415	92
1993	357	10782	526	84
1994	305	11087	367	95
1995	335	11422	428	55
1996	742	12164	1147	29
1997	1030	13194	1211	215

Nombre de titres enregistrés par année

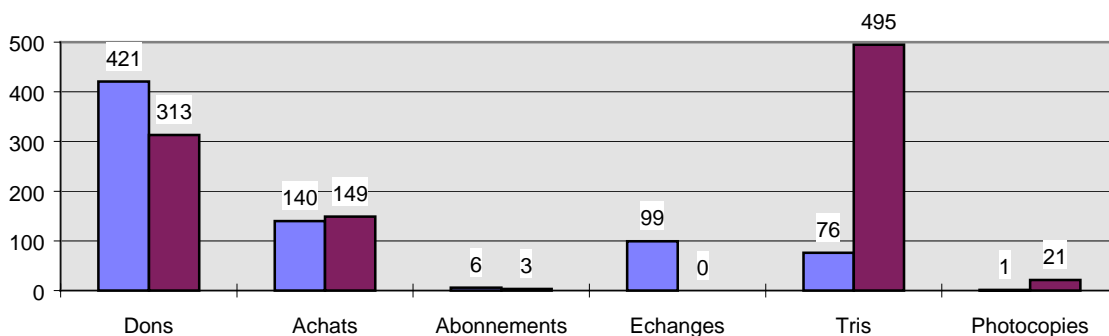


Des statistiques plus précises ont été établies pour les années 1996 et 1997, elles apportent les éléments suivants : nombre de titres et de volumes pour chacune des entrées suivantes, en tenant compte des critères d'acquisition suivants, dont chaque terme est désigné par un code spécifique dans le registre des entrées, les abonnements n'étant pas inscrits dans ledit registre :

- Dons (= d)
- Achats (= a)
- Echanges (=e)
- Tris (= r)
- Photocopies (= ph)

La provenance inconnue est marquée par la lettre w.

Comparaison des types d'entrées 1996/1997



Annexe 2 :

Classification de la bibliothèque des Archives cantonales vaudoises

Le choix pour la classification de la bibliothèque s'est porté sur une cote "à facettes", chacune de celles-ci pouvant donner les renseignements suivants :

discipline
 forme
 espace
 temps
 complément de discipline

La facette de **discipline**, obligatoire, a le plan de classement suivant :

- a généralités
- b archéologie
- c histoire
- e institutions, art et histoire
militaires
- f droit
- g économie
- h transports, communications
- j science politique
- k sociologie, culture, loisirs,
sports
- l pédagogie, éducation,
psychologie
- m langage, linguistique
- n géographie
- q médecine et pharmacie
- r sciences naturelles et exactes
- s techniques, artisanat, métiers
- t architecture
- u arts et beaux-arts
- w littérature, philosophie
- y religion, théologie, histoire ecclésiastique

Elle peut-être suivie sans espace de la facette de **forme** représentée par un chiffre :

- 0 dictionnaires, encyclopédies, répertoires, listes, catalogues
- 1 manuels, traités, guides
- 2 bibliographies
- 3 documents, sources, statistiques, règlements
- 4 atlas
- 5 support visuel, iconographie
- 6 voyages, biographies, personnes physiques, monographies familiales
- 7 institution, personnes morales
- 8 périodiques

On trouve ensuite le groupe **spatio-temporel** qui sera introduit par un signe –.

Il y a deux catégories de sous-unités **spatiales** :

- l'une qui concerne les documents traitant du territoire vaudois en tant que tel ou englobé dans d'autres unités; ce sont les indices comportant la lettre majuscule V avec les formes complétées V2, V3, V4, V5, et V8 ;
- l'autre catégorie comprend les documents traitant de régions autres que le territoire vaudois ou ne concernant pas spécifiquement le territoire vaudois même s'ils en font partie.

La sous-unité **temporelle** a été limitée à certaines périodes et seules les références suivantes ont été retenues :

- 00 des origines à l'empire romain
- 04 période romaine
- 10 périodes burgonde, mérovingienne puis carolingienne
- 15 période savoyarde
- 17 périodes bernoise et de la Révolution vaudoise
- 18 Canton du Léman, République helvétique et entrée du canton de Vaud dans la Confédération
- 19 après la Première Guerre mondiale

La sous-unité spatiale peut également avoir un complément qui sera précédé du signe de ponctuation : par exemple, pour le canton de Vaud, on désignera les communes vaudoises par leur numéro d'archives (numéro notamment utilisé pour les séries cadastrales).

On retrouvera le même système pour les départements français désignés par leur numérotation officielle ainsi 5F:01 pour le département de l'Ain.

L'éventuel **complément de discipline** se note en fin de cote par trois lettres précédées d'une apostrophe. La liste des compléments de disciplines est une liste fermée.

Annexe 3 :

La place de l'imprimé aux Archives cantonales vaudoises

Documents imprimés, partie 1 du formulaire : évaluation

Cote :

Critères externes

Dénomination du fonds :

Natures des documents :

Monographies	<input type="checkbox"/>	Brochures	<input type="checkbox"/>	Coupures de presse	<input type="checkbox"/>
		Lois et règlements	<input type="checkbox"/>	Dictionnaires	<input type="checkbox"/>
Périodiques	<input type="checkbox"/>	Journaux	<input type="checkbox"/>	Ouvrages illustrés	<input type="checkbox"/>

Nombre de pièces : Taille (en m. l.) : sur
soit%

Dates extrêmes :

Format courant : plano (sup. 50x46,5 cm) 8° (inf. 25x19,6 cm)
 folio (inf. 50x46,5 cm) lilliput (inf. 12 cm)
 4° (inf. 35x24,5 cm)

format administratif A3 A4 A5 A6

Etat de conservation : très bon bon moyen mauvais très mauvais

Précisions :

Critères de gestion

Provenance : achat don dépôt échange tri d'archives

Pays et localités cités :

Propriété : Etat privée à déterminer

Sujet :

histoire histoire locale généalogie littérature géographie

philosophie politique religion médecine droit

autres

.....

Langue : français allemand anglais italien autre

Localisation provisoire aux ACV (N° cellule) :

Documents inventoriés : oui non

Localisation de l'inventaire :

Consultation : libre restreinte à déterminer

Documents en double : oui nom de l'autre fonds et localisation
non

Descriptif succinct :
.....
.....

Remarques :
.....
.....

Indexation envisagée (mots-clés) :
.....
.....
.....

Documents imprimés, partie 2 du formulaire : traitement ultérieur

Destination finale : ACV Autres lieux

Précisions :
.....
.....
.....

Affectation future aux ACV :

- en attente
- Bibliothèque scientifique (libre accès)
 - Instruments de recherche
 - Ouvrages généraux, dictionnaires
 - Etudes à caractère historique :
 - du canton de Vaud
 - Suisse
 - étranger
 - Travaux universitaires
 - Sources administratives
 - Sources historiques
 - Sources statistiques
 - Atlas
 - Périodiques historiques (uniquement)
- Bibliothèque des archivistes
Classification semblable à celle de la bibliothèque scientifique
- Bibliothèques particulières
- Bibliothèques particulières
 - Bibliothèque de la Rédaction des Monuments d'art et d'histoire
 - Bibliothèque de la Protection des biens culturels
- Bibliothèque administrative et juridique
- Bibliothèque technique et professionnelle
- Bibliothèque généalogique (hors ouvrages généraux, dictionnaires, histoire imprimée des familles, biographies particulières)

Périodiques (autres que ceux concernant les catégories sus-citées)

Complète une autre série :

oui : laquelle :.....
non

Documentation

Imprimés faisant partie intégrante du fonds d'archives

Nouvelle(s) localisation(s), soit numéro (-s) de cellule :

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....